Règles

1. But de ces règles

ASI Suisse soutient des projets d'évangélisation en Suisse. Cette politique vise à garantir que
- tous les candidats ont les mêmes exigences.
- la répartition est basée sur les mêmes critères.
- la répartition est égale et juste.
- le conseil d'administration, qui décide de la répartition, a pour base des directives compréhensibles et claires.

2. Critères

a) Critères OBLIGATOIRE pour adhérer à la candidature :
La candidature doit être complète, signée et accompagnée de toutes les pièces jointes nécessaires. Voir également ci-joint la demande ➔ documents obligatoires à soumettre
b) Critères BOÎTE pour déterminer le montant de l'aide. Un montant n'est versé que si au moins 8 des 10 critères suivants sont remplis:

Durabilité
1) Contrairement au gaspillage et au pillage à court terme des ressources
- utilisation prudente et responsable de toutes les ressources.
- Cette approche est basée sur les évolutions et les générations futures.
2) Le projet est permanent ou permanent.

Évangélique et Adventiste
3) Le projet est une aide à la décision au sens du triple message angélique.
4) Le projet a une direction adventiste et une majorité de travailleurs de projet adventistes.
5) La référence du prédicateur local est positive.
6) Le projet profite à l'Église adventiste du septième jour.

Région
7) Le projet est lié à la Suisse.

Vérifiabilité

8) Un rapport sur l'état d'avancement du projet peut être délivré à tout moment (sous 20 jours).

Acompte

9) Le montant du financement requis par ASI est inférieur à 50 % du besoin financier total.

Présentation (facultatif)

10) La présentation, c'est-à-dire la présentation de l'application, en soumettant éventuellement des images/visualisations, peut être considérée comme un bonus.

3. Procédure

- Le demandeur envoie le dossier de candidature complet au président de l'ASI Suisse.
- Le président d'ASI Suisse obtient la référence du prédicateur local.
- S'il est complet, le demandeur/la personne de contact recevra une notification écrite du président de la date du traitement par le conseil d'administration de l'ASI Suisse.
- Un dossier incomplet sera retourné au demandeur/personne de contact.
- Après le traitement par le Conseil d'administration, le demandeur recevra une notification écrite de la décision du Conseil d'administration..
- Dans le cas positif, les fonds approuvés seront versés au demandeur avec notification.
- A la fin du financement, le demandeur doit remettre un état des comptes sans qu'il soit sollicité.

4. Général

- En soumettant la candidature, le candidat confirme qu'il a reçu une copie de cette politique et qu'il en a lu et reconnu le contenu.
- En outre, le demandeur est conscient que la soumission de la demande n'entraîne aucune action susceptible d'action et que la décision du conseil d'administration d'ASI Suisse est définitive.